

Conseil Municipal

Réunion du 02 juillet 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt et six, le 02 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

MM. OUDART Christine, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, CHRÉTIEN Christine, GUÉRIN Adeline, BOISSEL Charlène, Riant Maxime, MIRANDE Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **BENOIST Cédric, HAY Jean-François,**

Secrétaire : Christine OUDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 Mai 2026
2. Budget Annexe du Lotissement « La Promenade » - Décision modificative 1
3. Délibération pour durée amortissement des subventions d'équipement
4. Groupe scolaire – structure de jeux
5. Groupe scolaire – achat de mobilier
6. Budget primitif 2026 – décision modificative
7. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de démission reçue ce jour de la part de Monsieur Abdel-Majid SAÏDI, et procède à l'installation de Mélanie MIRANDE, 12^{ème} sur la liste, au sein du Conseil.

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 Mai 2026

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2026 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 mai 2026.

2. Budget Annexe du Lotissement : Décision modificative (délibération n°037-2026)

Monsieur le Maire informe que pour la bonne prise en compte du budget annexe du lotissement « La Promenade » par les services de la trésorerie il convient de prendre la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
1068/040	9484.10					75888/042	9484.10
1068	-9484.10						
	0.00						9484.10

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 1 au budget annexe du lotissement « La Promenade » telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget annexe

3. Cadence d'amortissement pour le budget communal (délibération n°038-2026)

Le Maire expose,

Il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements pour le budget communal.

L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de se limiter aux amortissements obligatoires des communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

Le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire) ;
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ;
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

➤ **De fixer** les cadences d'amortissement en n+1 comme suit :

- Compte 20411411 : Durée d'amortissements des fiches inventaire 129 et 20411SDEGM2014 (la participation versée pour les travaux TEM) = 15 ans.

- Compte 20411411 : Durée d'amortissements des participations communes pour achat groupé d'un minibus = 5 ans.
- Compte 204182 : Durée d'amortissements des participations financières aux travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux = 15 ans.
- **D'autoriser** le Maire à les mettre en place et à les communiquer au SGC pour mise en œuvre.

4. **Décision relative à la correction d'amortissements sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068** (délibération n°039-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'examen de l'inventaire par la DGFIP permet de constater qu'au terme du plan d'amortissement de certaines immobilisations, on constate qu'il manque des écritures.

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs.

CONSIDÉRANT l'avis n° 2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Elle ne se traduit donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et n'est mouvementée que par le comptable public.

DECIDE

Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 2 876,33 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28041411, aux fins de régulariser les amortissements qui auraient dû être constatés :

n° inventaire	Valeur d'acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
154	1304,03	0	1304,03	1304,03	2015-2020
2022-04	2624,24	0	524*3	1572	2023-2025

5. **Tarifs : Remplacement de la structure de jeux du groupe scolaire** (délibération n°040-2026)

Monsieur le Maire informe que la structure de jeux actuelle du groupe scolaire est vieillissante et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- * entreprise SYNCHRONICITY 15696.17 € TTC
- * entreprise PROLUDIC 20364.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

Retient la proposition de l'entreprise SYNCHRONICITY

Autorise l'achat de la nouvelle structure de jeux pour un montant de 15 696.187 euros TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

6. Budget Primitif 2026 – Décision modificative n°1 (délibération n°041-2026)

Après présentation du devis SYNCHRONICITY d'un montant de 15696.17 euros TTC, pour une nouvelle structure de jeux en remplacement de l'ancienne, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'abonder le compte 0015-2158 « autres installations – construction groupe scolaire ».

Monsieur le Maire informe que suite au changement des photocopieurs à la mairie et au groupe scolaire, il convient d'abonder le compte 613 « locations » pour le mandatement des loyers

Pour assurer le mandatement des factures, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative 1 au budget général ; telle que présentée ci-dessous, et de l'habiliter à signer tout document d'y rapportant il convient de prendre une décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
0015-2158	+1000.00			613	+4456.80		
0093-231	-1000.00					75888	+4456.80
	0.00				4456.80		4456.80

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

7. Questions et informations diverses

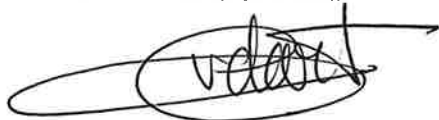
*Achat de mobilier scolaire pour la somme de 1590.66 €

*Le conseil municipal a pris connaissance du courrier de Mme GARNIER pour un problème de vitesse à l'entrée du bourg en venant de QUELAINES, mais la municipalité est dans l'impossibilité réglementaire d'ajouter un aménagement supplémentaire à l'entrée du bourg. La municipalité rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h dans la totalité du bourg.

*L'accès à la déchetterie de QUELAINES est autorisé aux habitants de la commune à raison de 6 passages par an, pris en charge par la communauté de communes.

Le Maire clôt la séance à 23H15

Le secrétaire de séance
Christine OUDART



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

